




Pour toute information,
n'hésitez pas à consulter notre site www.octalia.org
ou à nous appeler au :  **0800 428 000**

Un partenaire exigeant !

OCTALIA a obtenu la certification ISO 9001 : 2008,
fruit de ses efforts constants et gage de sa volonté de vous offrir en permanence
des services de qualité, pour maîtriser
et contrôler l'ensemble de ses processus de fonctionnement.



OCTALIA. Immeuble Le Titien. 50 rue de la Victoire — 75009 Paris.
Tél. : 0 800 428 000 — fax : 01 45 74 16 00
www.octalia.org

Taxe d'apprentissage 2016



Salaires 2015

Date limite : 29 février 2016

Taxe d'apprentissage 2016 :

Taxe brute = Masse salariale x 0,68 %
 (hors départements 57, 67 et 68 pour lesquels la taxe brute = 0,44 %
 ne correspondant qu'au Quota d'apprentissage et à la Fraction régionale)

250 SALARIÉS ET PLUS

La loi n° 2011-900 du 29/07/11 (J.O. du 30/07/11) instaure un bonus-malus pour les entreprises de 250 salariés et plus en fonction de leurs efforts de recrutement de jeunes en CFIP⁽¹⁾.
 Le taux de cotisation varie selon le seuil atteint.
 Téléchargez l'instruction fiscale sur notre site : www.octalia.org ou contactez-nous au 0 800 428 000 (numéro vert) pour toute précision.

HORS ALSACE-MOSELLE	Effectif annuel moyen	
Seuil	>= 250 et < 2 000	>= 2 000
< 1 %	0,4 %	0,6 %
>= 1 et < 2 %	0,2 %	0,2 %
>= 2 et < 3 %	0,1 %	0,1 %
>= 3 et < 5 %	0,05 %	0,05 %

ALSACE-MOSELLE	Effectif annuel moyen	
Seuil	>= 250 et < 2 000	>= 2 000
< 1 %	0,208 %	0,312 %
>= 1 et < 2 %	0,104 %	0,104 %
>= 2 et < 3 %	0,052 %	0,052 %
>= 3 et < 5 %	0,026 %	0,026 %

Contribution supplémentaire à l'apprentissage = Masse salariale x %

Fraction régionale
 (51 % de la Taxe brute)

Quota d'apprentissage
 (26 % de la Taxe brute)

Hors Quota (barème)
 (23 % de la Taxe brute)

⁽¹⁾ Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle

Merci de vérifier, compléter ou modifier les différentes rubriques.

Votre versement :

déclaration unique pour l'ensemble des établissements de l'entreprise : vous renseignez les valeurs et nous adressez les éventuelles conventions de stage ; nous vérifions vos calculs et vous produisons un reçu libératoire.

Déductions stagiaires :

sous certaines conditions (stage obligatoire, statut étudiant, diplôme technologique, formation initiale), si vous avez accueilli des stagiaires en 2015 vous pouvez bénéficier d'une exonération journalière de :

- 25 € pour les diplômes de niv. III, IV et V (cat. A : de CAP à BAC + 2),
- 36 € pour les diplômes de niv. I et II (cat. B : > à BAC + 2),

⚠ Plafond autorisé : 3 % de la Taxe brute.

Contribution supplémentaire à l'apprentissage :

elle n'est due que sous certaines conditions (voir "mode de calcul" en haut de page).

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, il est obligatoire de nous adresser la fiche CSA : si vous ne l'avez pas reçue, merci de nous contacter pour l'obtenir et la joindre à votre bulletin de versement.

OPCALIA Taxe d'apprentissage 2016 (salaires 2015) OCTALIA

PROFITEUR DE COMPÉTENCES

TRAITEMENT NUMÉRIQUE, MERCI DE NE PAS AGRANDIR LES DOCUMENTS ET D'ÉCRIRE À L'ENCRE NOIRE

Votre entreprise

Raison Sociale _____
 Adresse du siège _____
 CP _____ Ville _____ Tél. _____
 Contact _____ Email _____
 Code NAF _____ N° SIRET _____ Effectif moyen _____
 Apprentis en 2015 : oui non si oui, nombre au 31/12 _____ Joindre copie des contrats correspondants (les contrats de professionnalisation ne sont pas concernés) voir annexe
 CCN de l'activité principale _____

Votre entité gestionnaire ou cabinet comptable

Raison Sociale _____
 Adresse du siège _____
 CP _____ Ville _____ Tél. _____
 Contact _____ Email _____
 N° SIRET _____

Votre versement

Exprimez toutes les valeurs en chiffres, pas de centimes

Masse Salariale 2015 (base Sécurité Sociale de la DADS) MS x 0,68 % (Métropole et DOM) MS' x 0,44 % (Alsace et Moselle (dépts. 57, 67, 68))

Taxe d'apprentissage MS x 0,68 % (Métropole et DOM) MS' x 0,44 % (Alsace et Moselle : dépts. 57, 67, 68)

Détail par catégorie (facultatif)

Fract. Rég.	A	_____
CFQ/QA	B	_____
QA	AC	_____
CFQ/CSA	CSA	_____

Déductions stagiaires (joindre impérativement les conventions correspondantes)

Sur A _____ SA
 Sur B _____ SB
 Total _____ W
 Réserve Opacalia Δ W = [SA + SB] maximum 3 fois V

Bonus X

Ne concerne que les entreprises dont l'effectif est > à 250 salariés (et sous certaines conditions). Consultez l'instruction fiscale sur www.octalia.org, remplissez notre fiche « Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage 2016 » et déterminez le taux de cotisation à appliquer selon votre situation.

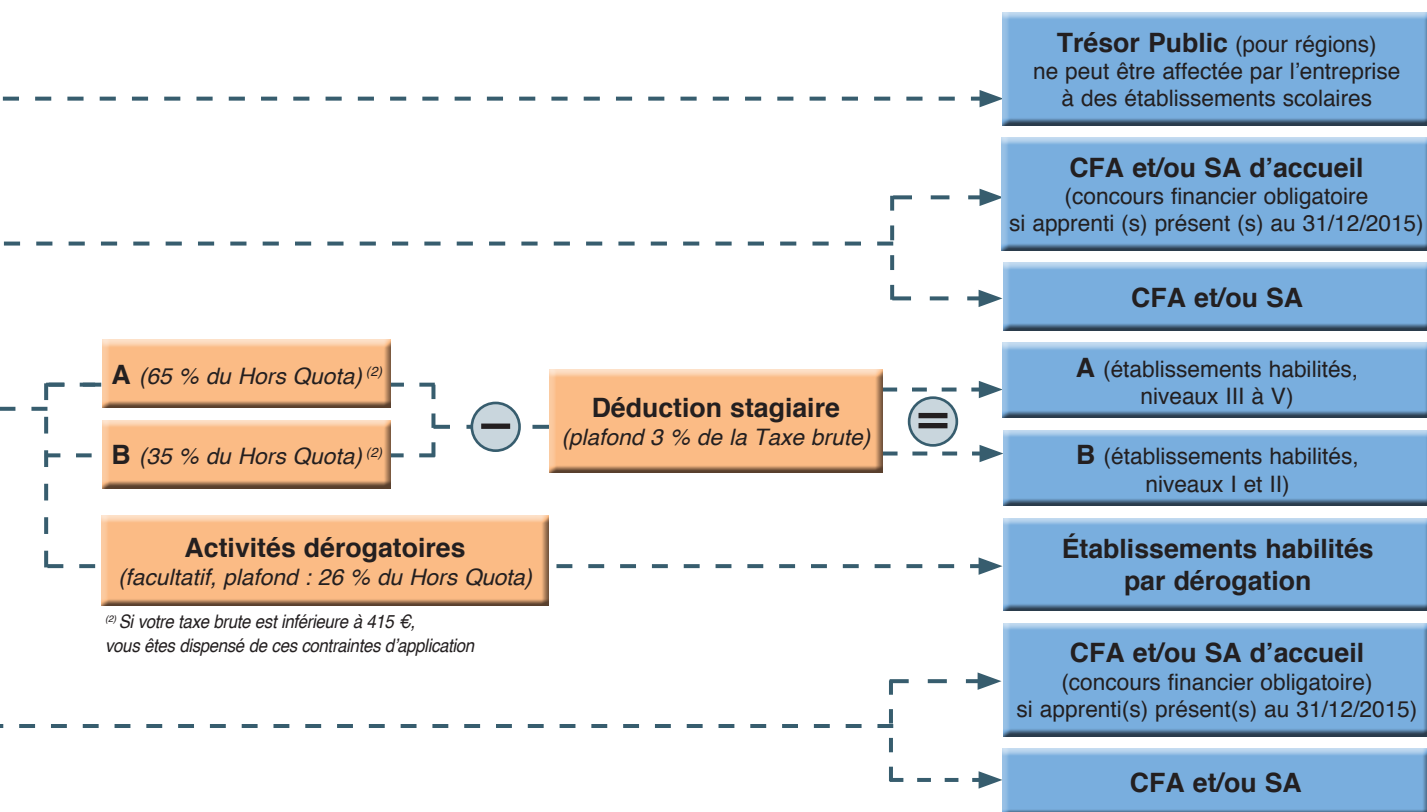
Contribution supplémentaire à l'apprentissage MS x _____ % _____ Y
 MS' x _____ % _____ Y

Votre règlement (date limite : 29/02/16) = [V+W-W-X+Y+Y'] si concerné

si paiement par chèque, cochez la case (à libeller à l'ordre de "OPCALIA")
 Banque : _____ N° : _____ Date : _____
 ou si télépaiement, cochez la case (voir instructions sur www.octalia.org)

mode de calcul

Affectations



⚠ Exonération totale de taxe d'apprentissage pour les entreprises ayant employé un apprenti en 2015 et dont la masse salariale n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (104 941 €).

CFA et/ou SA d'accueil : Toute entreprise ayant un apprenti sous contrat au 31/12/2015 doit s'acquitter d'un concours financier obligatoire à son CFA et/ou SA d'accueil. Indiquez-nous ici les coordonnées précises d'habilitation de cet établissement. Nous nous chargeons de cette attribution. **Merci de joindre impérativement les copies des contrats correspondants.**

Reversements : Mentionnez ici les affectations souhaitées.

Bonus : Les entreprises de 250 salariés et plus dont le taux d'alternants est supérieur à 5 % de l'effectif annuel moyen bénéficient d'un bonus qui s'impute sur le Hors Quota. Mode de calcul : (taux d'alternants en sus des 5 % [plafonné à 7 %] x effectif annuel moyen x 400 euros).
Exemple : pour une entreprise de 1 000 salariés avec un taux d'alternants de 5,7 %, le calcul sera de (1 000 x 0,7 % x 400) = 2 800 €.

Télépaiement : Vous pouvez effectuer votre règlement par télépaiement. Voir la procédure à suivre sur www.octalia.org

adresse de retour

N° Vert 0800 428 000
www.octalia.org

Vos CFA d'accueil des apprentis sous contrat au 31/12/2015

△ Certaines structures possédant des adresses administratives différentes de leurs lieux d'enseignement, il est impératif de nous communiquer les coordonnées exactes sous lesquelles elles sont habilitées à recevoir les fonds. ⁽¹⁾

Code UAI de l'école	Nom et Prénom de l'Apprenti	Coordonnées précises du CFA d'accueil	Dates	Code RNCP du diplôme
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	

△ Merci de joindre impérativement les copies des contrats correspondants (les contrats de professionnalisation ne sont pas concernés).

Vos demandes d'affectation

Code UAI de l'école	Coordonnées précises de l'établissement habilité ⁽²⁾	Montant pas de centimes

Notre Organisme Collecteur Répartiteur agréé REVERSE, même en l'absence de demandes, la TOTALITÉ des sommes reçues à des ÉCOLES professionnelles.

(1) L'article L 82414-4 du Code du Travail prévoit un concours obligatoire par apprenti sous contrat au 31/12 à son CFA d'accueil. Indiquez-nous les informations nécessaires, nous effectuerons pour vous les calculs et les versements, vous évitant ainsi toute réclamation ou double paiement.

(2) Pour vous éviter des pénalités, nous vérifierons les habilitations des écoles et répartitions en fonction de vos choix, sauf si vos demandes ne sont pas conformes à la réglementation. Indiquez le code UAI, la dénomination, l'adresse précise et le montant souhaité. Nous ne pourrions pas faire de reversement à un autre organisme collecteur.

Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de libellé erroné ou incomplet, d'absence d'adresse ou de fausse adresse.

Signature/Cachet obligatoire